

**ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTES**

préalables à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition du Colorado Provençal et de son aire d'accueil sur le territoire de la commune de Rustrel ;
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le cadre de ce projet.

Enquêtes publiques du 26 août au 27 septembre 2024

**AVIS ET CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE  
SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE  
DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION DU COLORADO  
PROVENÇAL ET DE SON AIRE D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE RUSTREL**



## 1 – OBJET DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Ces enquêtes publiques conjointes ont pour objet :

- 1°) la déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de réaliser un projet d'acquisition du site du Colorado Provençal et de son aire d'accueil sur le territoire de la commune de Rustrel ;
- 2°) d'identifier les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier ainsi que leurs propriétaires ou ayants-droits pour la réalisation de l'expropriation.

## 2 – PROBLEMATIQUE

Dans le projet de DUP, 109 parcelles sont concernées. 17 appartiennent déjà à la commune de Rustrel. Le projet de DUP concerne donc 92 parcelles appartenant à 61 propriétaires.

☛ **Il s'agit donc d'identifier les parcelles et leurs propriétaires ou ayants-droits qui feront l'objet de la DUP.**

## 3 – AVIS SUR LA PROCEDURE

Le dossier d'enquête parcellaire comportait :

- un plan parcellaire ;
- un état parcellaire ;
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier.

Les membres de la commission d'enquête parcellaire ont estimé que :

- l'identité des propriétaires des dites parcelles a bien été établie ;
- la liste des propriétaires figurant sur l'état parcellaire ainsi que les références de leurs propriétés foncières correspondaient au plan parcellaire (quelques ajustements mineurs ont été demandés);
- les règles de publicité pour aviser individuellement les propriétaires des parcelles ont été respecté (cf : tableau récapitulatif des notifications par lettres recommandées avec accusé de réception);
- la liste des propriétaires dont les courriers sont revenus a été affichée en mairie de Rustrel ;
- les propriétaires impactés par ce projet ont été dûment invités à s'exprimer et ont pu faire valoir correctement leurs réserves éventuelles.

☛ **L'enquête parcellaire s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'expropriation publique (et notamment son article R.131-3) et de l'arrêté préfectoral de Vaucluse du 22 juillet 2024.**

#### 4 - CONCLUSION FINALE

Les membres de la commission d'enquête estiment que l'enquête parcellaire a permis :

- de définir avec précision les parcelles objet du projet de DUP ;
- d'identifier les propriétaires et les ayant-droits de toute nature ;
- de permettre aux propriétaires et ayant-droits de faire valoir leurs droits.

En conséquence, les membres de la commission d'enquête parcellaire émettent un

### **AVIS FAVORABLE**

à la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le cadre du projet de DUP pour l'acquisition du site du Colorado Provençal et de son aire d'accueil sur le territoire de la commune de Rustrel.

Fait le 23 octobre 2024

**Bruno ESPIEUX, président**



**Jacqueline OTTOMBRE-MERIAN**

**Jacques SUBE**



REÇU LE  
28 NOV. 2024  
MAIRIE de RUSTREL